République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PREVENCHERES - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 03 août 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MAURIN Olivier.

Secrétaire de la séance : Madame BOBONE Fabienne

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Raphaël RIEU, Monsieur Michel ESCRIBA, Monsieur Michel DE CORNELISSEN, Madame Véronique PAULET, Madame Audrey MICHEL MAURIN, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur François LOVATO, Madame Angélique DAUM
Représentés :
Absents et excusés : Madame Karine MARCON CHAZALETTE

Ordre du jour *:*

1. Approbation du pv du cm du 08 juillet 2026
2. Marché AEP Roujanel : validation du choix de la CAO pour l'entreprise
3. Marché de la Place de l'Église : validation du choix de la CAO pour la maîtrise d'oeuvre
4. Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la Commune de Prévenchères
5. Questions diverses

Monsieur le Maire propose en début de séance que soient rajoutées 2 délibérations :

- Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des 2 Associations : Ajir et le Foyer Rural de Prévenchères
- Devis du SDEE pour le surpresseur du réservoir neuf AEP Roujanel à valider

Délibérations du conseil *:*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2026 (N° DE_078_2026)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulée ce jour et approuvée par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutée au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 08 juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les modifications proposées : ***pour l'aménagement du barrage de Puylaurent, il faudra rajouter dans les prescriptions de la Commune de Prévenchères le contrôle de la station d'épuration, avec suivi en sortie de station*** ;

• précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès- verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée (8 pour / 2 contre (M. LOVATO et Mme DAUM)

Attribution du marché de travaux Réseau d'eau potable (Secteur Route du Roure) (N° DE_079_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et L. 2152-7 ;
VU le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre (Société ELYS) en date du 29 juin 2026 ;
VU la décision de la CAO du 30 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'offre variante n°2 de l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- La nécessité de réaliser des travaux de distribution d'eau potable sur le secteur Route du Roure ;
- La consultation engagée et le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (Société BELYS) le 29 juin 2026 ;
- Les résultats des offres analysées (Prix 80 % / Valeur technique 20 %) :

1. **ENGELVIN TP Réseaux (Variante n°2) :** 54 670,00 € HT – Note : 98,00/100 (Rang 1)
2. **ENGELVIN TP Réseaux (Offre de base) :** 83 120,00 € HT – Note : 73,50/100 (Rang 2)
3. **SLE :** 117 658,65 € HT – Note : 55,17/100 (Rang 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le choix de l'offre la plus avantageuse, à savoir l'offre **variante n°2** de l'entreprise **ENGELVIN TP Réseaux** pour un montant de **54 670,00 € HT** (soit **65 604,00 € TTC**).
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.
3. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Projet de désimperméabilisation, aménagement des places de l'Église et des Espradets - Désignation du marché de maîtrise d'oeuvre (N° DE_080_2026)

Le Conseil municipal du 29/04/2026 a décidé d'engager l'opération pour la désimperméabilisation et l'aménagement de la place de l'Eglise.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la SELO, qui s'est vu confier un mandat pour la réalisation du projet de rénovation de la Place de l'Eglise, a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Cet avis d'appel à concurrence pour une consultation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre a été lancé le 23/06/2026 avec une date limite de réception des candidatures et offres fixée le 17/07/2026.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23/07/2026 a examiné les 7 offres reçues.
Les critères de sélection étaient les suivants :

1. Références et Compétences des intervenants, noté sur 20

2. Note méthodologique, noté sur 40
3. Offre de prix, noté sur 40

M. le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt d'élargir le périmètre du projet à la place des Espradets et d'affermir les tranches optionnelles.

Après ouverture des plis le 20 juillet 2026 et analyse des offres, le classement rendu est le suivant pour les entreprises proposant la tranche ferme et les 2 options :

I. CMO PAYSAGE
II. ATELIER L
III. LCDO

Monsieur le Maire propose de retenir, tout comme la CAO, l'équipe proposant l'offre la plus intéressante au niveau rapport qualité/prix (expérience et aspect technique), c'est-à-dire le cabinet LCDO pour un montant de 85 083.25 € H.T.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée, et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE l'engagement de l'opération avec la signature du contrat de MOE

Plusieurs conseillers prennent la parole pour s'exprimer.

Il faudra préciser à l'entreprise qu'il s'agit de la place des Espradets et pas "Estradets".

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. LOVATO et Mme DAUM) car les documents de la CAO fournis ne sont pas suffisamment détaillés à leur goût.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

- **DÉCIDE** de retenir la candidature du cabinet LCDO pour un montant de 85 083.25 € H.T.
 DÉCIDE d'élargir le périmètre du projet à la place des Espradets
 AUTORISE ET DONNE DÉLEGATION à Monsieur le Maire, ou toute personne qui lui serait valablement déléguée, à signer le contrat MAÎTRISE D'ŒUVRE et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

Délibération : adoptée (8 pour / 2 abstentions (M. LOVATO et Mme DAUM)

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la Commune de Prévenchères (N° DE_081_2026)

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2027 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après (coupe urgente dans le cadre du parc photovoltaïque + OLD en FS d'Alzons).
 Pour les autres coupes prévues à l'EA 2027 en FS de l'Hermet un autre modèle de DCM vous sera envoyé en septembre 2026.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2027 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau).
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe [1]	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	**Destination (à cocher obligatoirement)**	
									Délivrance[4]	Vente[5]
FS d'Alzons		EM	2 500	20	CNR		2027			X

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées

Coupe d'emprise du parc photovoltaïque + OLD en FS d'Alzons, à décider en urgence pour démarrage du chantier en septembre 2026.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L214-5 du CF)*

Délibération : adoptée à l'unanimité

Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des 2 Associations : Ajir et le Foyer Rural de Prévenchères (N° DE_082_2026)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 demandes d'aide exceptionnelles :

- l'une de l'Association AJIR pour les Harkis Lozère : 600 € en complément à la manifestation de juin dernier
- l'autre de la part du Foyer Rural pour le financement de l'écran géant pour la rediffusion des matchs de football : 117.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- répond favorablement à ces demandes,
- décide une aide exceptionnelle de 600 Euros pour l'Association AJIR et de 117.50 Euros pour le Foyer Rural de Prévenchères,
- charge Monsieur Le Maire d'émettre les deux mandats en faveur des associations du montant affecté respectivement.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Devis du SDEE pour le surpresseur du réservoir neuf AEP Roujanel (N° DE_083_2026)

Monsieur le Maire indique qu'un surpresseur est nécessaire au nouveau réservoir de Prévenchères pour alimenter la nouvelle antenne de distribution vers le bâtiment d'exploitation du parc photovoltaïque.

Le SDEE nous a fait parvenir un devis pour un surpresseur d'un montant de 16 199.88 € TTC. Ce devis ne comprend ni le raccordement hydraulique ni la fourniture / pose de la câblette de terre qui devront être réalisés par l'entreprise de génie civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le devis du SDEE pour un montant de 16 199.88 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à viser tout document se référant à la fourniture, au raccordement dudit surpresseur.

Délibération : adoptée à l'unanimité

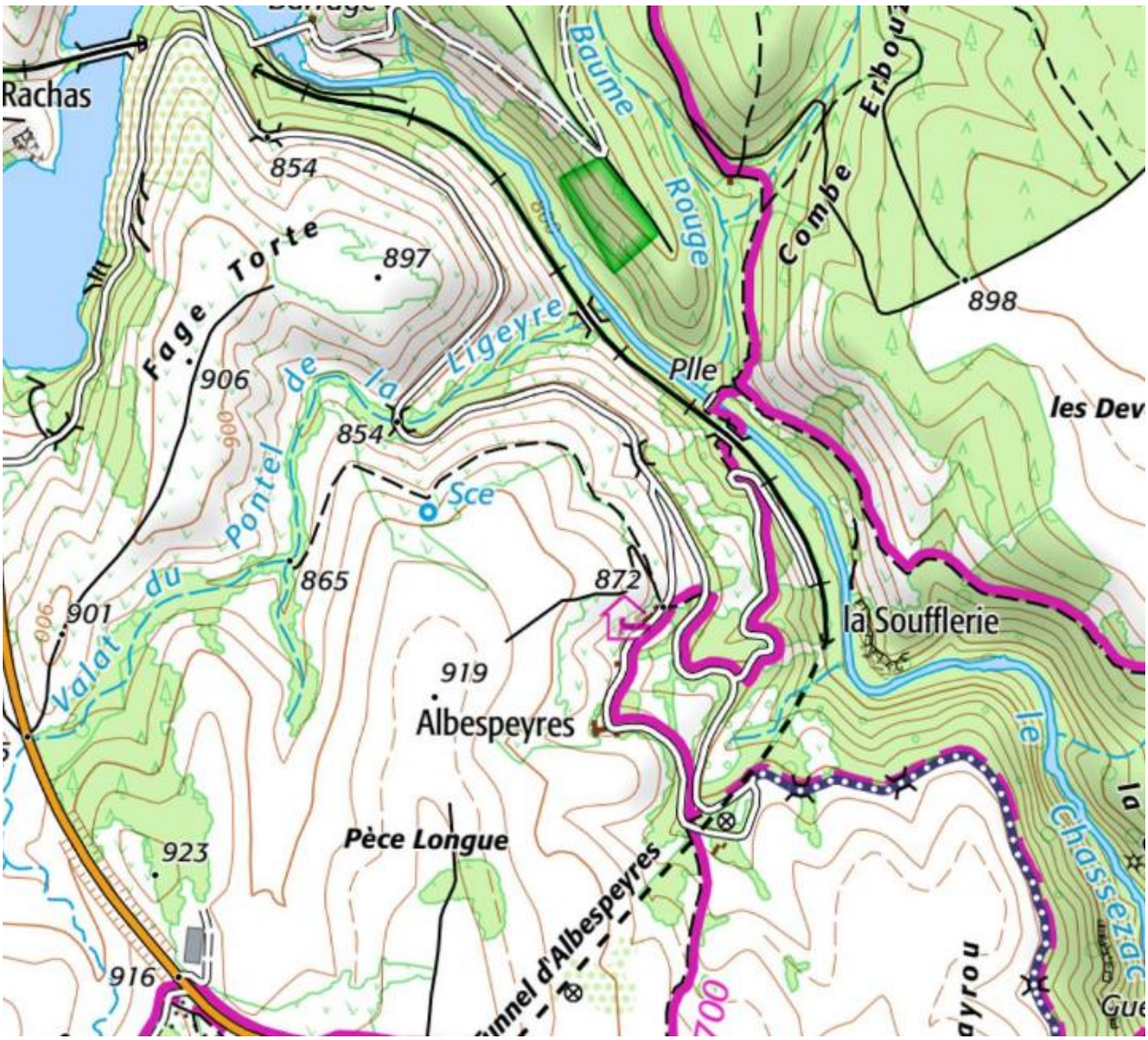
QUESTIONS DIVERSES

Les questions ci-dessous évoquées et surlignées en turquoise ont été envoyées en mairie par mail le 02/08/2026 à 21h54.

- *Avis de monsieur le maire auprès d'EDF ? L'avis a t'il été rendu ? Intègre t'il les éléments relevés lors du dernier CM ?* Réponse de M. le Maire : non pas encore, Romaric est en congé. À son retour, un avis sera rendu sur le registre qui comportera le complément de prescriptions ajouté au compte-

rendu de la séance du 08/07/2026.

- *Pour rappel nous aimerions également rappeler notre demande d'avoir, sur le PV du CM, "le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des **discussions au cours de la séance**", conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales*. Réponse de M. le Maire : Le logiciel "Actes" ne permet pas de préciser qui a voté "pour", "contre", ou "abstention". Les délibérations ont vocation à être envoyées au contrôle de légalité et elles sont consultables en mairie. En revanche le compte-rendu est le document qui est publié sur le site, une fois qu'il a été validé par le conseil suivant et il comportera désormais à compter de celui du 08 juillet 2026 la précision des votes de chacun, comme suite à votre requête. En attendant l'approbation du Conseil du compte-rendu du conseil précédant, la liste des délibérations prises est affichée en mairie et consultable également sur le site. Les compte-rendus sont également consultables en mairie.
- *Nous avons bien eu les éléments d'EDF concernant les mesures à mettre en œuvre pour éviter la "pollution" du Merderic, mais une action corrective a t'elle était mise en œuvre par les entreprises ?* Réponse de M. le Maire : suite à la réunion en Préfecture avec les porteurs de projet, ces derniers ont confirmé avoir déjà pris les dispositions correctives nécessaires.
- *Avancement de la mise en place des défibrillateurs*. Réponse de M. le Maire : nous avons reçu le dernier devis et les 2 localisations ont été validées par l'électricien.
- *Chemin randonnées département*. Réponse de M. le Maire : dans l'attente du retour de la Communauté de communes MONT LOZERE du document des chemins de randonnée ci-joint de M. LOVATO. Ci joint les détails des cartes TOPO 25 avec les 2 zones subissant des modifications.



- Mme DAUM évoque l'organisation du 14 Juillet qui lui a paru aléatoire sur la place des Élus. M. le Maire rappelle qu'au Monument aux Morts il y a un protocole strict à respecter, mais précise qu'au moment de son discours devant la salle polyvalente, il n'y avait aucune obligation.
- Enrobé La Fare : Rémi MAURIN informe que la tranchée jusqu'à sa bergerie ainsi que l'enrobé seront faits par GIRAUD en septembre.
- Audrey MICHEL MAURIN demande s'il y a possibilité d'élargir la voirie route du Ranc au-dessus du camping. M. le Maire indique que la problématique pour cet élargissement consiste dans le fait que la voie au-dessus du camping est une départementale.
- Chats errants : il faut que les personnes dénonçant ce problème envoient un mail en mairie.
- Ordures ménagères et encombrants : M. le Maire rappelle et compte sur le civisme de chacun pour surmonter les difficultés liées à la panne du véhicule de ramassage de la Communauté de communes. Notamment, il faut distinguer les 2 types de déchets et évacuer un maximum par ses propres moyens à la déchetterie de Villefort ouverte les mercredi et samedi matin toute l'année.

Monsieur MAURIN Olivier
Président de séance

Madame BOBONE Fabienne
Secrétaire de séance